

Annexe 13

Charte de l'inclusion culturelle (Version 1.1 - Juin 2024)

Préambule

Cette charte vise à rendre compte de la politique portée par l'Espace Média qui intègre la diversité des publics. Les mesures inclusives couvrent différents handicaps (moteur, cognitif, visuel, auditif, etc.) et se déclinent dans l'aménagement des espaces, l'offre culturelle et la politique documentaire :

- Collections spécifiques (braille, large vision, CD lus, DYS, FAL, FLE, jeux adaptés, etc.),
- Accès à la plateforme numérique Éole de la Médiathèque Valentin Haüy (livres audio au format DAISY, livres braille et partitions musicales braille),
- Actions culturelles adaptées aux publics en situation de handicap, sensibilisations aux des scolaires aux handicaps, prêt de mallettes pédagogiques « au-delà des différences »,
- Equipements adaptés (boucle auditive, appareil de lecture pour déficients visuels, Victor Stratus, machine à lire Clear Reader, service ACCEO, etc.),
- Signalétique (polices, pictogrammes) testée par des personnes en situation de handicap mental et/ou cognitif selon la méthode FALC (AFDAIM/ADAPEI 11) ou en difficulté avec la langue française et la lecture (CREPA, CDIFF : publics en situation d'illettrisme, publics FLE et allophone, publics atteints d'un handicap ou porteur de troubles DYS, etc.),
- Création d'un jeu de société inclusif avec le CREPA,
- Réaménagement des espaces intégrant les problématiques d'accessibilité en conformité avec les exigences du label Tourisme et Handicap et la démarche qualité (certification QualiVilles) portés par l'Espace Média.

Par cette charte, l'Espace Média Grand Narbonne :

- Affirme son engagement en faveur d'une culture inclusive accessible aux personnes en situation de handicap (usagers ou collaborateurs),
- Manifeste sa conviction pour une culture humaniste, dans laquelle chacun contribue, du fait de ses particularités, à l'enrichissement de son environnement culturel.

L'action inclusive de l'Espace Média se fonde, entre autres, sur trois textes de référence :

- Recommandations de l'International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA Professional Reports, No. 89 - Accessibilité des bibliothèques aux personnes handicapées),
- LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 (Article 1 A-2 : « les bibliothèques (...) ont pour missions de garantir l'égal accès de tous et de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap »).

Enfin, des temps de formation ou de sensibilisation, organisés en intra, autour de l'accueil des publics empêchés et éloignés, ainsi que des outils internes (guide des bonnes pratiques du chargé d'accueil, fiches de procédures, etc.) contribuent à harmoniser l'action du personnel.

Les grands principes

1. Accueillir

La sensibilisation scolaire (parcours handicap, programmation culturelle et budgets dédiés) fonde l'engagement de l'Espace Média sur les problématiques inclusives. La formation du personnel (formation intra langues des signes, Dys, etc.), l'aménagement des espaces et l'acquisition de matériels spécifiques (boucle magnétique, Clear Reader, Victor Stratus, fauteuil roulant, etc.) complète l'offre d'accueil différenciée (visite individualisée).

2. Interagir

Les collaborations avec des acteurs de terrain reconnus pour leur expertise en matière de handicap sont privilégiées. Elles facilitent la co-construction de projets adaptés, optimisent leur communication au sein de réseaux élargis et permettent une évaluation concertée des actions dans le cadre d'une démarche partenariale.

3. S'engager

L'Espace Média propose une vision prospective sur le long terme en mobilisant des moyens humains et financiers, au service de l'inclusion des personnes concernées. Cette exigence se traduit dans son organisation par un service dédié « Accessibilité et handicap » et un budget pérenne alloué aux actions de sensibilisation.

4. Programmer

L'inclusion est intégrée de manière structurelle à la politique de l'établissement au travers des Chartes qui régissent l'activité du service. L'Espace Média s'engage à renouveler régulièrement les formes de sa programmation culturelle tout public, en fonction des évaluations et des propositions.

5. Soutenir

L'Espace Média veille à faire offrir un lieu d'expression aux structures d'accompagnement et de sensibilisation au handicap. Elle s'engage à proposer systématiquement une rémunération aux intervenants lors des sensibilisations scolaires ou tout public.

6. Sensibiliser

Le personnel est invité à prendre connaissance de cette Charte et encouragé à inscrire son action collaborations dans sa logique. Des temps d'échanges internes (réunions, formations, veille partagée) permettent une sensibilisation renouvelée sur les questions traitant du handicap et de l'accessibilité.

7. Transmettre

Les membres de l'équipe qui le souhaitent peuvent s'engager au sein du service « Accessibilité et handicap » afin de partager leurs connaissances et d'animer des actions de sensibilisation auprès des publics comme des collègues de la collectivité, en qualité « médiateur de l'inclusion ».

8. Communiquer

L'Espace Média s'engage à faire largement connaître la présente Charte, annexée à son règlement intérieur (diffusion matérielle, diffusion numérique), et à la présenter sur la page « Accessibilité » de son site internet sous différentes formes inclusives : vocalisation, traduction en langue des signes, version FALC, etc.

9. Partager

Les pratiques inclusives de l'Espace Média ont vocation à être partagées à l'échelle du territoire du Grand Narbonne Communauté d'agglomération. De même, les expérimentations menées par les bibliothèques adhérentes au Réseau de lecture publique participent à l'enrichissement commun dans une démarche à dimension intercommunale.

10. Expérimenter

L'Espace Média s'engage à rechercher des expériences culturelles novatrices susceptibles de s'inscrire dans le projet d'établissement et d'être transposées à l'échelle du territoire.